

## LE CONTRAT D'OBJECTIFS (2011-2015) ENGAGERA L'INSERM, POUR QUATRE ANS, SANS MOYENS ASSOCIES ... UN CONTRAT DE DUPES.

Le Projet de Contrat d'Objectifs de l'Inserm manque d'une ambition d'envergure pour l'Institut, au regard de la montée en puissance et de l'autonomie des Universités, ainsi que de la mise en place des programmes liés aux « Investissements d'Avenir ». Dans ce contexte, le Conseil Scientifique a rejeté ce projet à la quasi-unanimité le 25 Janvier 2011. Les organisations syndicales, également opposées à ce texte, ont boycotté, la réunion du Comité Technique Paritaire qui devait l'examiner.

Le Contrat d'Objectifs va être conclu au moment où le gouvernement est engagé dans la mise en oeuvre des « Investissements d'Avenir Recherche »

Que deviendra l'Inserm quand les financements octroyés par le « Grand Emprunt » auront structuré le paysage de la recherche sur quelques grands sites (eg. Idex, IHU) ? Quel sera le financement accordé par l'Inserm aux Unités non « élues » aux appels d'offres ? Sera-t-il possible à l'avenir de créer des laboratoires hors des structures financées par les Investissements d'Avenir ? Par ailleurs, en faisant évaluer les projets par l'ANR, le Ministère de la Recherche envoie un message clair aux directions d'organismes et par-delà à la communauté scientifique dans son ensemble : l'Inserm n'a plus vocation à évaluer ! Cette fonction est désormais dévolue à l'Aeres (laboratoires) et à l'ANR (financement de projets).

Enfin, une observation attentive du processus de réponse aux appels d'offres « Grand Emprunt » pointe la soumission de « montages », souvent artificiels, de projets « phares » répondant à des choix politiques prédéfinis.

Le Contrat d'Objectifs constitue une mise en coupe réglée pour l'Institut:

- Les axes de recherche s'inscriront dans le cadre des orientations stratégiques définies par les ITMOs,
- L'Inserm doit contribuer à aider les Universités à accéder aux premiers rangs des classements internationaux,
- La valorisation de la recherche et le transfert vers les applications industrielles sont encouragés, sous la houlette du « Conseil Stratégique des Industries de Santé » qui réunit les Pouvoirs Publics et les dirigeants des Industries du médicament,
- Les alliances avec les partenaires doivent être source d'économies d'échelle.

### Simplification, harmonisation ...dessaisissement

Les mesures de « simplification / harmonisation » de l'évaluation planifiées dans le Contrat d'Objectifs (ie. avec les autres membres d'Aviesan) visent à marginaliser le rôle des instances d'évaluation de l'Institut dans le processus, puis à les écarter à moyen terme (trop démocratique, trop transparent ... quelle abomination !).

Parallèlement, l'influence de l'Aeres s'amplifie, notamment via l'attribution d'une « note globale » dont l'importance est surévaluée par les acteurs extérieurs et les autorités de tutelle (ie. Directeurs de Centres de Recherche, Universités, Epst)

- Que masquent « l'harmonisation » des recrutements de chercheurs (jurys d'audition commun Inserm/ Cnrs) et les actuelles négociations Inserm / Cnrs pour la définition des périmètres des instances d'évaluation de la prochaine mandature ? Harmonisation ou manipulation vers une intégration plus étroite?

### Quels moyens pour ce Contrat d'Objectifs ?

*Au plan de l'emploi*, le Contrat d'Objectifs propose des recrutements « adaptés aux situations individuelles » et « compétitifs au plan international » (Chargés et Directeurs de recherches, mais aussi - et surtout ?- CDD, CDI, Chaires avec les Universités). Il ne propose pas la mise en place d'une politique pluriannuelle de l'emploi scientifique accompagnée d'une résorption de l'emploi précaire (on estime à 1500 postes à temps plein le nombre de postes statutaires requis). Avec les conséquences induites sur le devenir des personnels contractuels et les jeunes diplômés, sur la nature des recherches elle-même (négliger les thèmes nécessitant un effort de longue durée) et sur l'attractivité des carrières. Dans ce contexte, on ne peut que redouter les conséquences probables, en terme de budgets de recherche, de l'Audit en cours sur les « Fonctions de Support » (administratives aujourd'hui, de laboratoire demain).

*Au plan des moyens spécifiquement dédiés, aucun ne sera dévolu à l'Institut dans le cadre du Contrat d'Objectifs. De plus, la dotation Inserm attribuée aux laboratoires est en diminution de 5% en 2011 (de facto une forme de rupture de contrat puisqu'à leur création il avait été assuré aux directeurs de laboratoires une dotation récurrente identique pendant les quatre années de leur mandat).*

## Ce Contrat d'Objectifs suscite quelques réflexions :

Quelles motivations pour la recherche ?

*Elucider la complexité, les mécanismes du vivant, comprendre leur dérégulation à l'origine des pathologies, améliorer la santé de la population, innover au plan thérapeutique:*

L'Inserm doit veiller à ce que le continuum recherche cognitive, recherche médicale / biomédicale et en santé publique se développe sous tous ses aspects, conformément (i) à ses missions, (ii) aux besoins et aux attentes sociétales et du fait du poids économique des industries pharmaceutiques et biotechnologiques.

Instaurant un déséquilibre dans nos missions, les volets « recherche translationnelle » et « transfert vers les applications technologiques » sont hypertrophiés dans le Contrat d'Objectifs, comparativement au volet « axes scientifiques » qui n'est développé qu'en deux courts paragraphes, en référence exclusive aux orientations stratégiques des Itmos.

*Accélérer le transfert vers les applications industrielles et la valorisation économique*  
Ces projets du Contrat d'Objectifs de l'Inserm sont directement inspirés des décisions prises par le « Conseil Stratégique des Industries de Santé » qui réunit les Pouvoirs Publics et les dirigeants des Industries de Santé qui ont été reprises et relayées favorablement par A. Syrota à de multiples reprises (eg. dans ses vœux prononcés le 10 janvier 2011).

N'est-ce pas une confusion des genres que de soutenir, qu'en « amont de l'innovation », la phase qui vise à établir la « preuve du concept technologique », c'est-à-dire la démonstration de la faisabilité expérimentale et technologique du projet, se situe à l'intérieur des organismes de recherche (<https://its.aviesan.fr/document.php?pagendx=87>) ?

De ce point de vue nous sommes à l'unisson avec et soutenons la conception mise en avant par le Conseil Scientifique qui correspond mieux à une approche équilibrée du partenariat entre la recherche publique et le secteur concurrentiel : la dimension de valorisation est l'une des missions des personnels de l'Inserm mais (i) il ne doit pas y avoir de confusion sur les rôles respectifs de l'Inserm et ceux de l'industrie et (ii) les partenariats n'ont de sens que s'ils permettent de créer des valeurs ajoutées à bénéfices réciproques, tant en termes de progrès de la santé que de moyens financiers et d'emploi.

Evaluation des Unités et Centre de recherche : comment et par qui ?

*Evaluation « indépendante » par l'Aeres ? Avec les Comités de visite ad hoc, volatiles, qui se conforment à un schéma d'évaluation pré-établi et aux grilles trop schématiques ? Ils sont de plus exclusivement composés de membres choisis par le délégué Aeres et placés sous son guidage souple mais ferme, ce qui laisse augurer de leur degré de liberté. Il s'agit là d'une « prise en otage », de la notion d'évaluation par les pairs, et ce d'autant plus que les délégués Aeres sont également présents à l'étage supérieur, celui des « Comités de restitution » en charge du lissage des notes produites par les différents Comités de visite et ont seuls connaissance de tous les dossiers !!*

*Ou par les Instances scientifiques de l'Inserm ? Composées à parité de membres élus (chercheurs, enseignants-chercheurs et ITAs) et nommés. Ces commissionnaires comparent directement les projets au plan national et sur une durée de quatre ans et ont en charge non seulement l'évaluation des demandes de création de laboratoires, mais également celle de l'activité des chercheurs qui y sont affectés et leur recrutement. Il en ressort une évaluation plus pertinente, prenant mieux en compte la réalité des laboratoires, que celle résultant de la seule l'analyse d'un dossier.*

*Allons-nous continuer à admettre sans réagir que le Ministère (i) marginalise la communauté scientifique, (ii) confonde évaluation et « visibilité par la bibliométrie », (iii) érode impunément les prérogatives des organismes publics de recherche et (iv) asservisse la recherche publique aux besoins de l'industrie pharmaceutique ?*

*Il est de la responsabilité de chacun de s'exprimer et de réagir !!!*